

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS BUREAU D'ACCÉLÉRATION DE PROJETS

MISE À JOUR AU 31 MARS 2025

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Problème réglé avant escalade (1 162 places, dont 285 pour les poupons)			
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) interpelle le Bureau d'accélération de projets, car il considère que les délais sont trop longs entre le dépôt des plans et l'approbation de ceux-ci. Le SGEE demande que le délai de 60 jours prévu par le Ministère pour faire un retour soit réduit.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	Le dossier a été traité par la direction régionale avant la première instance. La direction régionale a contacté le SGEE pour lui faire part des exigences du Ministère. Compte tenu de la présence d'éléments toujours problématiques par rapport au dépôt des plans, la direction régionale a accompagné le SGEE et des options ont été proposées.
Problèmes avec un partenaire externe	Des SGEE interpellent le Bureau d'accélération de projets pour des problèmes en lien avec le raccordement électrique de leurs installations avec Hydro-Québec.	Les dossiers ont été traités par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	Les SGEE ont été avisés que leurs demandes ne pouvaient être traitées par le Bureau d'accélération de projets, puisqu'elles ne sont pas sous la responsabilité du ministère de la Famille. Toutefois, des appels de courtoisie ont été faits par le Ministère auprès d'Hydro-Québec.
Problèmes avec un partenaire externe	Les SGEE interpellent le Bureau d'accélération de projets parce que les projets accusent des retards causés par une municipalité.	Les dossiers ont été traités par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	Les SGEE ont été avisés que leurs demandes ne pouvaient être traitées par le Bureau d'accélération de projets, puisqu'elles ne sont pas sous la responsabilité du Ministère. Toutefois, des interventions ont été réalisées auprès des villes pour tenter de dénouer les impasses.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes d'augmentation du nombre de places et modification d'un projet existant	Le SGEE interpelle le Bureau d'accélération de projets, car il désire fusionner les places d'une installation vétuste avec celles incluses dans son projet de développement de nouvelles places. Le projet doit être approuvé très rapidement pour que le SGEE ne perde pas l'opportunité.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La direction régionale a rencontré le SGEE pour lui expliquer qu'il manquait des documents pour le traitement de la demande. Le suivi du projet est assuré par la direction régionale.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le SGEE demande que son dossier soit analysé en priorité par le ministère de la Famille, car il considère que les délais d'approbation sont dépassés.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la Direction des infrastructures du réseau.	Le Ministère met tout en œuvre pour assurer le traitement des demandes. Une demande a été soumise au service d'architecture pour qu'il puisse communiquer rapidement avec le SGEE si des éléments présentant un potentiel de non-conformité étaient décelés lors de l'analyse.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le SGEE demande un suivi concernant le dossier de la nouvelle installation (dossier des CPE préfabriqués).	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la Direction des infrastructures du réseau.	La Direction des infrastructures du réseau a confirmé par courriel la prise en charge du dossier dans le cadre du projet pilote de construction de CPE préfabriqués et de la poursuite de l'analyse de l'opportunité.
Demandes d'augmentation du nombre de places et modification d'un projet existant	Le SGEE dépose une demande au Bureau d'accélération de projets pour transférer six places d'un projet vers un autre afin d'effectuer un seul agrandissement.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La direction régionale a autorisé le transfert.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet. Cette décision doit tenir compte des dépassements de coûts. Les enjeux concernent plus particulièrement l'aménagement d'une cuisine.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale. La décision est d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère établit des conditions quant à l'acceptation de la poursuite du projet. Le SGEE doit apporter des modifications aux plans et devis pour respecter les règles du Programme de financement des infrastructures, et ce, dans un délai prescrit.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Problèmes avec le libellé d'un permis	Le SGEE soumet une demande au Bureau d'accélération de projets, puisque le permis est libellé au nom d'une autre entité.	Le dossier a été traité par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	La direction régionale a pris le dossier en charge pour régulariser la situation.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE soumet une demande au Bureau d'accélération de projets dans le but d'obtenir une dérogation lui permettant d'autofinancer une salle multifonctionnelle dans un projet d'agrandissement.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La décision est d'approuver la demande.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE soumet une demande au Bureau d'accélération de projets, puisqu'il a des questionnements concernant les prochaines actions à poser dans le cadre de son projet en cours.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La direction régionale a communiqué avec le SGEE pour lui transmettre l'information pertinente relative aux éléments problématiques soulevés et répondre à l'ensemble de ses interrogations.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le SGEE soumet une demande au Bureau d'accélération de projets, car il a besoin d'obtenir rapidement une autorisation d'aller en appel d'offres pour son projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la direction régionale.	La direction régionale a communiqué avec le SGEE et l'autorisation d'aller en appel d'offres a été transmise.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE soumet une demande au Bureau d'accélération de projets en vue d'obtenir une allocation spécifique pour une partie des équipements de cuisine.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité par la Direction des infrastructures du réseau.	La Direction des infrastructures du réseau a pris connaissance des nouvelles particularités du projet soumis par le demandeur. Un ajustement au calcul de l'enveloppe de financement visée a été apporté en conséquence, à la satisfaction du demandeur. De plus, la Direction des infrastructures du réseau a proposé d'accompagner le demandeur dans sa demande d'enveloppe exceptionnelle.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE soumet une demande au Bureau d'accélération de projets en vue d'obtenir une enveloppe exceptionnelle pour couvrir les frais de relocalisation temporaire.	Le dossier a été traité par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	La direction régionale a pris le dossier en charge pour régulariser la situation.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE soumet une demande au Bureau d'accélération de projets en vue d'obtenir un prêt pour la relocalisation du bureau coordonnateur concomitante à la réalisation de projets de développement.	Le dossier a été traité par une autre instance que le Bureau d'accélération de projets (direction régionale).	La direction régionale a pris le dossier en charge pour accompagner le SGEE dans la recherche de solutions pour régulariser la situation.
Problème réglé par le comité opérationnel (1 775 places, dont 383 pour les poupons)			
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Une demande au Bureau d'accélération de projets est présentée par une association à propos des règles administratives du ministère de la Famille. L'association mentionne que le Ministère n'offre aucune subvention préalablement à l'ouverture d'un centre de la petite enfance (CPE) et que celui-ci s'endette avant même d'ouvrir ses portes. L'association voudrait que le Ministère assume les frais afférents à la situation réelle avant l'ouverture de l'installation.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	La demande concerne les règles budgétaires des CPE. La proposition pourrait être déposée et analysée dans le cadre du prochain exercice de consultation lié à ces règles. D'ici là, le Ministère pourra recevoir et analyser des demandes concernant des situations particulières en vue d'octroyer une allocation spécifique ou d'autoriser une avance de fonds.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	On demande que le ministère de la Famille permette aux CPE qui reçoivent un terrain sous forme de don de prendre une partie de cet argent pour bonifier d'autres enveloppes.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande.	La demande suggère d'accorder aux CPE dont le projet bénéficie d'un don de terrain, une compensation qu'ils pourront investir dans l'ajout d'éléments qui autrement n'auraient pu être inclus dans leur projet (ex. : un ascenseur, une cour plus grande ou autre). Cette compensation aurait ainsi pour effet d'augmenter les coûts du projet et le besoin de financement dans le cadre du Programme de financement des infrastructures, et ce, pour inclure des éléments que le financement ne couvrirait pas autrement. Comme le Ministère, les CPE ont la responsabilité de réaliser leur projet aux meilleurs coûts possibles. Rappelons qu'en mai 2022, les enveloppes du Programme de financement des infrastructures ont été bonifiées de manière substantielle. Par ailleurs, des coûts, parfois importants, peuvent être associés aux terrains donnés. Par souci d'équité, les installations financées dans le cadre du Programme de financement des infrastructures sont comparables sur les plans de l'aménagement et de la qualité. Au fil des années, de nombreux CPE ont réalisé leur projet sans qu'une compensation leur soit versée lorsqu'ils bénéficiaient d'un don de terrain.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE, qui accueille de nombreux enfants handicapés, demande le financement complet de l'équipement élévateur, car cet appareil représente une mesure de santé et de sécurité du travail pour le service du dîner. La nouvelle installation est un bâtiment à deux étages. Le projet est limité en matière de superficie de terrain, car il s'agit d'un « don » (bail emphytéotique).	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Conformément au programme fonctionnel et technique, les équipements élévateurs doivent être considérés comme un supplément aux paramètres de financement en vigueur. À la lumière des nouvelles informations reçues, et considérant que le ratio d'enfants ayant des besoins particuliers peut atteindre près de 20 %, le comité opérationnel s'est réuni et a pris la décision d'approuver la demande.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE fait la demande d'une enveloppe exceptionnelle pour l'installation d'un équipement élévateur. Après plusieurs échanges avec la conseillère au dossier, il est établi que les frais liés à l'élévateur doivent être payés par le CPE, mais celui-ci ne peut payer et demande une enveloppe exceptionnelle.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	La demande a été analysée et les éléments suivants ont été pris en compte : • L'offre de services particulière du CPE pour les enfants handicapés, qui en fait une priorité depuis plusieurs années. • La volonté d'accueillir des enfants à mobilité réduite et les efforts déployés en ce sens. • Le fait que dans le cadre de la refonte du guichet unique, une priorité sera accordée aux enfants vivant avec un handicap. • La capacité financière limitée du CPE, qui ne lui permettrait pas de payer les coûts de l'équipement. Le Bureau d'accélération de projets a accueilli favorablement la demande.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le SGEE souhaite obtenir une approbation rapide du budget final avec augmentation du financement octroyé par le Programme de financement des infrastructures et l'autorisation du Ministère d'exécuter les travaux.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Après considération de l'ensemble du dossier présenté par le CPE, l'enveloppe exceptionnelle est approuvée.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE soumet une demande pour que le ministère de la Famille effectue une analyse des documents transmis et ajuste les règles du Programme de financement des infrastructures pour autoriser les éléments demandés.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande et de poursuivre le projet.	Le budget actualisé présente un dépassement de coûts et le Ministère a tenu à souligner que les éléments qui relèvent d'un choix du CPE ne pourront être considérés en vue d'une demande d'enveloppe exceptionnelle.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour permettre au CPE d'aller en appel d'offres avant de faire la demande d'une enveloppe exceptionnelle et d'éviter de freiner la réalisation du projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise le CPE à aller en appel d'offres avant de faire la demande d'une enveloppe exceptionnelle. Toutefois, le Ministère ne financera pas la totalité des clôtures et des portes-fenêtres qui devront être remplacées par des fenêtres. Aussi, en démontrant cette ouverture, le Ministère ne pourra être tenu responsable des retards induits par les choix du CPE.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le SGEE demande l'approbation rapide des plans de ses deux projets similaires pour pouvoir procéder à un appel d'offres commun.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserves.	Le Ministère autorise le CPE à aller en appel d'offres conditionnellement à la réception des documents manquants et à l'acceptation de l'enveloppe exceptionnelle.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande une nouvelle analyse de la situation à la suite du refus du paiement, par le Ministère, des honoraires supplémentaires des professionnels au dossier.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise le SGEE à utiliser les montants maximaux disponibles dans l'enveloppe d'honoraires professionnels. Advenant un dépassement de l'enveloppe, les frais d'honoraires professionnels additionnels seront à la charge du SGEE.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet. Cette décision doit tenir compte des dépassements de coûts.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise la poursuite du projet compte tenu des rationalisations déjà effectuées et des particularités du projet, mais précise que les dépenses supplémentaires seront assumées par le SGEE.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la Direction des infrastructures du réseau concernant cinq projets en partenariat avec des maisons des aînés. Il est demandé que ces projets bénéficient d'une dérogation aux règles administratives du Programme de financement des infrastructures, étant donné qu'on prévoit qu'une demande d'avis sera présentée à la Direction du financement du réseau avant d'autoriser la publication de l'appel d'offres public.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère autorise la demande dont l'objectif est de mutualiser une opération administrative qui implique des projets de même nature et un partenaire commun. En aucun cas cette autorisation administrative n'entraînera un avantage sur le financement accordé au SGEE.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la Direction des infrastructures du réseau dans le but d'autoriser un SGEE à aller en appel d'offres malgré un dépassement de superficie et de budget.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Dans la mesure où les estimations sont fidèles aux prix du marché sans être incohérentes avec les règles du Programme de financement des infrastructures, et que la reprise des plans occasionnerait des frais supplémentaires qui ne garantiront pas une baisse significative des coûts, le Ministère autorise le SGEE à aller en appel d'offres.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande une dérogation à l'article 1 du <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> pour pouvoir utiliser un escalier qui n'est pas exclusif.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande.	Le Ministère maintient la décision initialement prise et ne peut autoriser la dérogation demandée, compte tenu des enjeux de sécurité pour les enfants. Toutefois, le comité opérationnel propose qu'une rencontre entre le Ministère et les représentants du CPE se déroule rapidement pour que d'autres avenues soient évaluées. Le comité décisionnel, sans pouvoir s'engager quant aux suites du projet, indique qu'il serait ouvert à évaluer certaines propositions telles que l'ajout d'un escalier extérieur ou intérieur ou encore une modification du projet pour développer une deuxième installation distincte.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par le SGEE pour qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet malgré les dépassements de coûts. De plus, l'engagement du Ministère est requis pour dénouer l'impasse menant à la signature du bail.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserves.	Le Ministère accepte la poursuite du projet à la condition que les coûts d'occupation des locaux respectent les règles budgétaires en vigueur et qu'un bail répondant aux critères précisés soit soumis dans le délai prescrit. Dans l'impossibilité de respecter les conditions mentionnées, le Ministère recommande au demandeur de trouver une nouvelle opportunité dans un délai maximal de six mois.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande l'approbation des plans soumis malgré une superficie supérieure aux règles.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé de refuser la demande.	Après l'analyse des plans, le Ministère refuse la demande puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme étant optimisés. Des pistes d'optimisation sont toutefois proposées au demandeur en vue du dépôt de nouveaux plans.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande l'approbation des plans soumis pour un agrandissement. Ces plans présentent une légère augmentation de la surface calculée autorisée.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel. Il a été décidé d'approuver la demande.	Considérant que la nécessité a été démontrée et que les efforts d'optimisation ont été faits, le Bureau d'accélération de projets a accueilli favorablement la demande. Il est rappelé au demandeur d'assurer un suivi très serré des prochaines étapes pour minimiser les coûts associés au projet et limiter toutes nouvelles modifications aux plans.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande l'autorisation d'aller en appel d'offres, et ce, malgré un dépassement de budget et de superficie.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	Le Ministère considère que le projet peut encore faire l'objet de certaines optimisations. Des pistes d'optimisation ont été transmises au SGEE, qui devra soumettre une nouvelle version de ses plans et de son budget.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE conteste le refus de financer l'avenant du chargé de projet sans que le projet n'aurait pas pu se réaliser.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	Le Bureau d'accélération de projets a accordé une partie des heures demandées et autorise une banque d'heures qui seront financées pour la période à venir. La situation pourra être réévaluée au cours du projet.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande l'approbation d'une enveloppe exceptionnelle pour le dépassement des coûts reliés à son projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	Le Bureau d'accélération de projets a soumis au SGEE une proposition visant à fusionner deux projets pour optimiser les coûts sans affecter les places permises. Cette offre a été reçue favorablement par le demandeur.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande au Bureau d'accélération de projets de lui permettre de lancer l'appel d'offres sans effectuer d'étude géotechnique.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	Pour des raisons de santé et de sécurité, le Bureau d'accélération de projets a refusé la demande.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE transmet une demande au Bureau d'accélération de projets pour faire approuver ses avenants et aller en appel d'offres le plus rapidement possible.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	Le comité opérationnel du Bureau d'accélération de projets a transmis ses orientations au SGEE concernant les avenants. Les plans doivent toutefois être approuvés par le Ministère avant que le SGEE ne soit autorisé à aller en appel d'offres.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE transmet une demande au Bureau d'accélération de projets pour que l'achat d'une hotte commerciale et d'un équipement élévateur puisse être financé par le Programme de financement des infrastructures.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en première instance par le comité opérationnel.	La demande de financer l'équipement élévateur est autorisée. Le SGEE sera contacté pour lui demander de transmettre la documentation nécessaire en complément aux documents déjà transmis. La demande de financer l'achat d'éléments d'une cuisine centralisée, en l'occurrence une hotte commerciale, est refusée. Le SGEE pourrait toutefois demander aux conseillers du Ministère l'autorisation d'obtenir un prêt auprès d'une institution financière pour financer ces éléments. Le tout serait conditionnel à une capacité financière suffisante.
Problème réglé par le comité exécutif (789 places, dont 150 pour les poupons)			
Demandes d'augmentation du nombre de places et modification d'un projet existant	Le SGEE fait une demande de places supplémentaires en plus de demander l'autorisation pour la poursuite des travaux.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	Il a été expliqué au CPE qu'il est impossible d'accepter la demande de places supplémentaires. Les modalités d'attribution de places dans le cadre de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> ont été expliquées au porteur de projet. En ce qui a trait à la demande d'autorisation pour la poursuite du projet, la Direction des infrastructures du réseau a priorisé le dossier en tenant compte des délais de relocalisation.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le SGEE demande si le ministère de la Famille est prêt à s'engager dans le projet de CPE en copropriété tel qu'il est présenté en vue de permettre la poursuite du projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère approuve la demande sous réserve de la réception des éléments manquants d'ici l'échéance fixée par le comité exécutif. Il est également demandé d'obtenir l'approbation du Ministère avant la signature de la convention de copropriété.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale afin qu'une décision soit rendue quant à la poursuite du projet. Cette décision doit tenir compte des dépassements de coûts.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère autorisera la poursuite du projet conditionnellement à la réduction des coûts de celui-ci selon les modalités établies par le comité exécutif.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	Le SGEE demande le financement complet par une enveloppe exceptionnelle d'une cuisine centralisée.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé de refuser la demande et de poursuivre le projet.	Pour assurer une saine gestion des fonds publics et par souci d'équité à l'égard des autres projets de développement, le Ministère ne peut financer une cuisine centralisée. La poursuite du projet par l'obtention d'un prêt privé, qui pourra être remboursé à l'aide des économies générées par la cuisine centralisée, est recommandée.
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour permettre au CPE d'aller en appels d'offres conjoints pour ses trois projets.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère autorise le CPE à aller en appel d'offres conjoint sous réserve d'un montant maximal autorisé par le Ministère.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour autoriser un SGEE à aller en appel d'offres bien que le bail ne soit pas autorisé et signé.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserve.	Le Ministère autorise le SGEE à procéder à l'appel d'offres soit en intégrant le volet CPE à l'appel d'offres ou en produisant un addenda à l'appel d'offres. Une approbation finale du projet de la part du Ministère après l'ouverture des soumissions sera requise. Un bail final, approuvé par le Ministère et signé par les parties, sera nécessaire avant la signature du contrat.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour permettre le financement d'une superficie supplémentaire.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande.	Le Ministère approuve un dépassement de superficie tout en s'assurant que les règles du Programme de financement des infrastructures sont respectées.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux autorisations pour poursuite de projet et à leur priorisation / délai de traitement par le Ministère	Le SGEE demande au Bureau d'accélération de projets de statuer sur l'issue du projet présenté. La particularité du projet réside dans l'implantation d'un nouveau CPE à même un pavillon universitaire pour permettre aux étudiants en éducation à la petite enfance d'effectuer des observations et des recherches.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	Le comité exécutif du Bureau d'accélération des projets recommande la poursuite du projet. Les critères suivants ont été spécifiés : • Les coûts liés au développement de l'infrastructure du CPE non standard et les coûts récurrents annuels associés à ceux-ci devront être assumés par le service de garde éducatif à l'enfance. • Les règles du Programme de financement des infrastructures doivent être respectées. • Les règles de santé et sécurité habituelles doivent en tout temps être respectées. La direction régionale continuera d'offrir son soutien au SGEE dans la réalisation du projet.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour permettre au SGEE de poursuivre son projet malgré un dépassement des coûts d'occupation des locaux.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif. Il a été décidé d'approuver la demande sous réserves.	Le comité exécutif du Bureau d'accélération des projets recommande la poursuite du projet conditionnellement à la réception : • d'une résolution du conseil d'administration confirmant que le SGEE assumera le surcoût lié aux coûts d'occupation des locaux; • des documents démontrant la capacité financière du SGEE à assumer les coûts supplémentaires récurrents.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par le SGEE pour demander que les travaux de mise à niveau de son installation soient financés par le Programme de financement des infrastructures.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	Le comité exécutif du Bureau d'accélération de projets a autorisé le financement des travaux urgents et nécessaires pour préserver l'intégrité du bâtiment ainsi que la santé et la sécurité des usagers. Les travaux d'amélioration, de rénovation ou de mise à niveau ne sont pas admissibles à un financement par le Programme de financement des infrastructures. La subvention de fonctionnement octroyée prévoit déjà une part devant être investie dans l'entretien des immobilisations.

Situation problématique	Problème soulevé au Bureau d'accélération de projets	Recevabilité et traitement	Décision rendue
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour dénouer l'impasse quant au montant de mise de fonds nécessaire pour le projet.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	Le comité exécutif du Bureau d'accélération de projets a rencontré le SGEE. À la suite de cette rencontre, des documents supplémentaires ont été demandés au demandeur. Au terme de l'analyse de ces documents, le comité exécutif a informé le SGEE du montant de mise de fonds qui devrait être déboursé par ce dernier. En cas de refus du demandeur, le SGEE aura la possibilité de retourner les places octroyées.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par la direction régionale pour dénouer les enjeux qui subsistent quant aux plans proposés pour le projet d'une nouvelle installation se situant au-dessus d'une installation existante.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	Le comité exécutif du Bureau d'accélération de projets propose de convertir le projet de nouvelle installation en projet d'agrandissement. Compte tenu de la nature du projet, l'aménagement de la salle multifonctionnelle sera admissible au Programme de financement des infrastructures, puisque cette dernière ne nécessite pas d'espace additionnel. Le SGEE a accueilli favorablement la proposition du comité exécutif.
Demandes liées aux règles administratives et budgétaires	La demande est déposée au Bureau d'accélération de projets par le SGEE pour dénouer les enjeux quant au montant de la mise de fonds et à l'optimisation du projet dans un délai restreint.	Le dossier a été jugé recevable au Bureau d'accélération de projets et a été traité en deuxième instance par le comité exécutif.	Le comité exécutif du Bureau d'accélération de projets a rencontré le SGEE. À la suite de l'analyse du dossier, le montant pour la mise de fonds a été abaissé. Des propositions d'optimisations ont fait l'objet de discussions et ont été acceptées par le Ministère.